

Règlement officiel

« Saint Adresse Urban Trail 2024 »

Article 1 - Organisation

Le LHSA organise le 22 décembre 2024 la première édition du Saint Adresse Urban Trail.

Article 2 – Courses

Les parcours sont conformes à la réglementation en vigueur des courses sur route.

- **Grand SAUT** : 14KM

Le départ sera donné devant la salle Paul Vatine, rue Georges Boissaye du Bocage à Sainte Adresse, le 22 décembre 2024 à 09h30.

- **Petit SAUT** : 7,5KM

Le départ sera donné devant la salle Paul Vatine, rue Georges Boissaye du Bocage à Sainte Adresse, le 22 décembre 2024 à 09h30.

Article 3 - Inscription

La course du Grand SAUT est ouverte aux coureurs et coureuses licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie junior.

La course du Petit SAUT est ouverte aux coureurs et coureuses licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie cadet.

Les inscriptions s'effectuent :

- par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel (téléchargeable également sur notre site internet : www.clublhsa.fr/SAUT) et en l'envoyant à l'adresse suivante :

LHSA-SAUT - Mr GRISOLET Denis-84, rue de l'épargne-76600 Le Havre

- Au magasin Running76, 70 quai Lamblardie, au Havre jusqu'au vendredi 20 décembre 2024, 19h00.
- Dans la salle Paul Vatine située rue Georges Boissaye du Bocage à Sainte Adresse, le 22 décembre 2024 jusqu'à 09h15.

Droits d'inscription :

Gand SAUT :

15 € pour toute inscription effectuée jusqu'au 21 décembre 2024, puis 17 € sur place le jour de la course. Un euro sera reversé au Conservatoire National du Littoral.

Petit SAUT :

10 € pour toute inscription effectuée jusqu'au 21 décembre 2024, puis 12 € sur place le jour de la course. Un euro sera reversé au Conservatoire National du Littoral.

Aucune inscription ne pourra être réalisée par téléphone.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'inscription officiel dûment complété,
- paiement des droits d'inscription (*paiement en espèce ou par chèque à l'ordre du lhasa*)
- certificat médical de moins d'un an ou d'une attestation de fin de parcours PPS de moins de 3 mois ou copie du certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Attention : conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : "**ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**" ou "**ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition**" ou "**ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition**".

Les coureurs licenciés à la FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et joindre la copie de leur licence en cours de validité (saison 2024/2025).

Les licences compétition de FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention "athlétisme" (circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA).

Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Article 4 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 5 - Retrait des dossards

Les dossards et puces électroniques sont à retirer, au magasin Running76, 70 quai Lamblardie au Havre jusqu'au 21 décembre 2024, 19h00. Le retrait sera possible le 22 décembre 2024 dans la salle Paul Vatine, rue Georges Boissaye du Bocage à Sainte Adresse, entre 08h00 et 09h15.

Aucun dossard et aucune puce électronique ne seront envoyés par la Poste.

Article 6 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par puce électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui doit **impérativement être fixée au laçage d'une de vos chaussures**.

Cette puce n'est pas réutilisable sur une autre course, elle est initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Pour que votre temps vous soit crédité à l'arrivée, vous devez courir

l'intégralité de la course sur la chaussée : PAS DE PUCE, PAS DE TEMPS.
La puce est récupérée par l'organisation à proximité de la ligne d'arrivée de la course.

Article 7 - Classement

Pour le Petit et le Grand SAUT, le classement général "scratch" ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Les récompenses seront remises après l'événement, et l'arrivée du dernier concurrent.

Article 8 - Sécurité / Médical

L'association Le Havre S'port Athlétisme assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par l'association la Protection Civile Normandie Seine et un médecin en liaison avec le Samu. Ces responsables sanitaires recrutés par l'organisation, pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Des contrôles "antidopage" pourront être effectués à l'arrivée de l'épreuve.

Article 9 - Assurances

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance en conformité avec le règlement des courses sur route.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 10 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs du Saint Adresse Urban Trail à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix captée lors des différentes compétitions de la journée et sa prestation sportive réalisée lors de cette épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires.

Article 11 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Article 12 – Récompenses : (pas de cumul des prix)

Un lot sera offert à la remise du dossard aux 500 premiers inscrits.

Tirage au sort de différents lots selon dotation lors de la remise des prix.

La remise des prix de l'épreuve aura lieu au podium d'arrivée après l'arrivée du dernier concurrent.

Coupes et lots pour les trois premiers de chaque catégorie de cadet à master. Les différentes catégories master seront agrégées.

Article 13 - Sanitaires

L'Organisation du Saint Adresse Urban Trail invite les coureurs à utiliser les sanitaires mis à leur disposition au départ, et à l'arrivée.

Article 14 - CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse à l'adresse suivante :

LHSA SAUT-Mr GRISOLET Denis-84, rue de l'épargne-76600 Le Havre

Article 15 - Acceptation

La participation aux différentes épreuves du Sainte Adresse Urban Trail implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement ainsi que de la Charte Ethique du SAUT, disponible ci-dessous.

Article 16 – Contestations

Toute contestation sera à adresser par courrier à l'adresse suivante :

LHSA SAUT-Mr Grisolet Denis-84, rue de l'épargne-76600 Le Havre

Article 17 – Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de l'épreuve par les services municipaux, la police nationale ou la sous-préfecture, les organisateurs ne rembourseront pas les engagements déjà perçus mais s'engagent à trouver une solution compensatoire servant les intérêts des coureurs.

Article 18 – Dépose du règlement

Le présent règlement sera déposé en la SCP Bauche-Nissen, Louveau et Ruyters, huissiers de justice 130 Bd de Strasbourg 76600 Le Havre

Charte éthique

En participant aux différentes épreuves du SAUT vous prenez l'engagement de :

Naturellement

- Ne rien jeter au sol au-delà des caniveaux ou de la limite de la chaussée et hors des zones de ravitaillement et des aires de déchets pour protéger l'environnement et faciliter la récupération.
- Respecter les espaces publics en utilisant les toilettes mises à disposition par l'organisation dans la salle Paul Vatine.
-

Respect

- Ne pas tricher avant, pendant ou après la course.
- N'utiliser aucune substance dopante.
- Respecter autrui : coureurs, bénévoles, spectateurs.
- Contribuer à faire du SAUT un moment festif, de plaisir et de partage.
- Courir ou marcher sur le côté droit de la chaussée afin de faciliter le dépassement par la gauche des coureurs plus rapides que vous.

Solidarité

- Porter assistance à toute personne le nécessitant.

Nous comptons sur vous !